



COMMUNE D'EREZEE

**PROCÈS -VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 16/04/2019**

**PRÉSENTS : MM.** M. HENROTIN, Présidente  
M. JACQUET, Bourgmestre,  
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins,  
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller,  
J. PETRON, J-F. COLLIN, P. BISSOT, R. VANBELLINGEN, S. GUISSARD, P.  
ADAM HENET et N. DETROUX, Conseillers,  
F. WARZEE, Directeur général

**SÉANCE PUBLIQUE**

---

**1. Procès-verbal de la séance précédente**

**Le Conseil communal**

Lecture faite, **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019.

**2. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Rapports d'activités et comptes 2018**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du CDLD relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu le Code des Sociétés ;

Vu loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 juillet 2012 par laquelle il décide, entre autres, du principe de créer la Régie Communale Autonome (R.C.A.) Centre sportif d'Erezée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 par laquelle il décide d'approuver la modification des statuts de ladite régie, délibération approuvée par arrêté ministériel de la Ministre wallonne en charge des Pouvoirs locaux 28 février 2019 ;

Vu les dits statuts et notamment, ses articles 31, 66, 67, 75 alinéa 3, 79 et 83 à 87 ;

Considérant les rapports d'activités et les comptes 2018 constitués, entre autres, du bilan, du compte de résultats et ses annexes, du compte d'exploitation arrêtés provisoirement par le Conseil d'administration de la R.C.A. lors de sa séance du 28 février 2019 ;

Considérant le rapport du 25 mars 2019 sur les comptes annuels du réviseur d'entreprise, membre du Collège des Commissaires ;

Considérant le rapport du 25 mars 2019 sur les comptes annuels du Collège des Commissaires aux comptes ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité :**

D'approuver définitivement les rapports d'activés et les comptes 2018 de la Régie communale autonome Centre sportif d'Erezée.

**3. C.P.A.S. - Démission de Mademoiselle Pauline GILLES - Acceptation**

**Le Conseil communal**

**Décide** de reporter ce point.

**4. C.P.A.S. - Election de plein droit d'un conseiller en remplacement de Mademoiselle Pauline GILLES**

**Le Conseil communal**

**Décide** de reporter ce point.

**5. LA FAMENNOISE SCRL - Désignation d'un candidat administrateur**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, § 2 ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu que la Commune d'Erezée est affiliée à la Société de Logement de Service public "LA FAMENNOISE SCRL" et que, de ce fait, elle dispose d'un poste d'administrateur ;

Vu les statuts de ladite société ;

Vu que, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il y a lieu de désigner un nouvel administrateur représentant la Commune d'Erezée au Conseil d'administration de la dite société ;

Vu le courrier du 15 février 2019 (réf. : IA/CG/2019.02.89) par lequel la dite société demande que la Conseil communal désigne un candidat administrateur apparenté au Mouvement Réformateur (MR) ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Christine BONJEAN ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1 :

Madame Christine BONJEAN, apparentée au Mouvement Réformateur (MR), domiciliée rue du Méheret 2A à 6997 BIRON, est désignée comme candidate représentant la Commune d'Erezée au Conseil d'administration de la Société de Logement de Service public "LA FAMENNOISE SCRL".

Article 2 :

Copie de la présente délibération sera transmise à la dite société pour être approuvée lors de son Assemblée générale du 21 juin 2019.

## **6. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, § 2 ;

Considérant le courrier du 15 mai 2018 du TEC Namur-Luxembourg relatif à son Assemblée générale extraordinaire dans lequel il est fait mention de la restructuration du Groupe TEC, ce dernier devenant au 1er janvier 2019 une seule entité juridique et comptable dénommée "Opérateur de Transport de Wallonie" ;

Vu les statuts de l'Opérateur Transport de Wallonie (OTW) ;

Vu que la Commune d'Erezée détient 171 actions de catégorie A entièrement libérées et assorties du droit de vote ;

Considérant qu'à ce titre, la Commune d'Erezée peut mandater un représentant au sein de l'OTW ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Michel JACQUET ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **Décide à l'unanimité :**

Article 1 :

Monsieur Michel JACQUET est désigné comme représentant la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de l'Opérateur Transport de Wallonie.

Article 2 :

Copie de la présente délibération sera transmise à la dite société.

## **7. AIVE - Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE - Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2019**

### **Le Conseil communal**

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2019 par l'Intercommunale AIVE - Secteur Valorisation et Propreté, aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 avril 2019 à 18h00 à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26,28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE - Secteur Valorisation et Propreté ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale AIVE - Secteur Valorisation et Propreté par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 24 octobre 2018
2. Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2018
3. Examen et approbation des comptes annuels, de la proposition d'affectation des résultats d'exploitation et du bilan relatifs à l'exercice 2018
4. Renouvellement du Conseil de Secteur suite aux dernières élections
5. Projet de création d'une intercommunale pure de gestion des déchets par scission partielle de l'AIVE sans dissolution
6. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

Article 1 :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 avril 2019 de l'Intercommunale AIVE - Secteur Valorisation et Propreté :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 24 octobre 2018 **à l'unanimité.**
2. Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2018 **à l'unanimité.**
3. Examen et approbation des comptes annuels, de la proposition d'affectation des résultats d'exploitation et du bilan relatifs à l'exercice 2018 **à l'unanimité.**
4. Renouvellement du Conseil de Secteur suite aux dernières élections **à l'unanimité.**
5. Projet de création d'une intercommunale pure de gestion des déchets par scission partielle de l'AIVE sans dissolution **à l'unanimité.**
6. Divers **à l'unanimité.**

Article 2 :

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 26 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE - Secteur Valorisation et Propreté du 30 avril 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE - Secteur Valorisation et Propreté, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**8. Commission Locale de Développement Rural - Désignation des membres du quart communal - Modification**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'article 6 du décret susvisé qui prévoit : "La commission locale de développement rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Vu l'article 9 du même décret relatif au fonctionnement de la commission locale de développement rural (CLDR) ;

Considérant que, conformément au décret susmentionné, le Conseil communal doit approuver la composition de la CLDR ;

Considérant que, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, la CLDR a dû être recomposée ;

Considérant le souhait de Monsieur Julien Peter, Conseiller communal, d'être remplacé en tant que membre du quart communal de la CLDR ;

Revu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 approuvant la composition du quart communal de la CLDR ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité :**

De modifier la composition actuelle du quart communal en remplaçant Monsieur Julien PETER par Madame Martine HENROTIN.

**9. Remplacement du pont N°XXV sur l'Estinée à Fanzel - Travaux - Mode et conditions de marché**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Remplacement du pont N°XXV sur l'Estinée à Fanzel - Travaux" a été attribué à PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-169 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 167.904,30 € hors TVA ou 203.164,20 €, 21% TVA comprise (35.259,90 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2019, article 425/73160 (projet 20190060) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 6 mars 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 2 avril 2019 et joint en annexe ;

### **Arrêté à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-169 et le montant estimé du marché "Remplacement du pont N°XXV sur l'Estinée à Fanzel - Travaux", établis par l'auteur de projet, PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 167.904,30 € hors TVA ou 203.164,20 €, 21% TVA comprise (35.259,90 € TVA co-contractant).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2019, article 425/73160 (projet 20190060).

## **10. Collecte sélective en « porte-à-porte » de déchets ménagers et assimilés triés à la source en fraction organique et fraction résiduelle**

### **Le Conseil communal**

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite "in house", de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :
  - en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
  - en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 7 septembre 2018 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SPRL, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 15 janvier 2019 ;

Vu le courrier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

## **Décide à l'unanimité :**

1. De s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne.
2. De faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre.
3. De confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, l'organisation de cette collecte, et de retenir le système "sac+sac" pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ("matière organique" et "fraction résiduelle").
4. La fréquence de collecte suivante sera 1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal du 1er janvier au 31 décembre.

## **11. Attributions de marchés - Communication**

### **Le Conseil communal**

**Vise sans observation** les délibérations du Collège communal suivantes :

#### Collège communal du 7 mars 2019

- Atelier communal - Travaux d'agrandissement

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit CONSTRUCTION L. DONY, Rue du Méheret 22 à 6997 SOY, pour le montant d'offre contrôlé de 48.416,75 € hors TVA ou 58.584,27 €, 21% TVA comprise (10.167,52 € TVA co-contractant).

- Réalisation de l'étude requise lors de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit Belfius Insurance, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.300,00 € hors TVA ou 2.783,00 €, 21% TVA comprise.

#### Collège communal du 14 mars 2019

- Acquisition de panneaux de signalisation routière et mobilier urbain - Année 2019

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

- Lot 1 (Arches de fleurissement): Poncelet Signalisation SA, Rue de l'Arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flémalle, au prix unitaire mentionné dans l'offre
- Lot 2 (Panneaux signalisation routière): Virage SA, Zoning Industriel de Biron, Rue de la Croix Limont 21 à 5590 Ciney, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre
- Lot 3 (Barrières et potelets décoratifs): Poncelet Signalisation SA, Rue de l'Arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flémalle, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre
- Lot 4 (Poteau Kickback avec panneau D1d): Poncelet Signalisation SA, Rue de l'Arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flémalle, au prix unitaire mentionné dans l'offre



- Lot 5 (Radar préventif): Poncelet Signalisation SA, Rue de l'Arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flémalle, au prix unitaire mentionné dans l'offre
- Lot 6 (Jardinières): Virage SA, Zoning Industriel de Biron, Rue de la Croix Limont 21 à 5590 Ciney, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre
- Lot 7 (Crayon): Virage SA, Zoning Industriel de Biron, Rue de la Croix Limont 21 à 5590 Ciney, au prix unitaire mentionné dans l'offre
- Lot 8 (Banc): Virage SA, Zoning Industriel de Biron, Rue de la Croix Limont 21 à 5590 Ciney, au prix unitaire mentionné dans l'offre
- Le montant global de la commande est estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Route de Beffe - Mise à disposition des tranchées pour impétrants - Mission d'auteur de projet, surveillance et coordination sécurité santé

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON, pour un pourcentage d'honoraires de 6,62%.

#### Collège communal du 21 mars 2019

- Tontes de pelouses 2019

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

- Lot 1 (Espaces publics - Place): Thomas Delrez, Route de Spa 8 à 4987 Stoumont, pour le montant d'offre contrôlé de 12.219,60 € hors TVA ou 14.785,72 €, 21% TVA comprise
- Lot 2 (Lieux de culte): Thomas Delrez, Route de Spa 8 à 4987 Stoumont, pour le montant d'offre contrôlé de 4.754,88 € hors TVA ou 5.753,40 €, 21% TVA comprise
- Lot 3 (Ravel): Belair bois et travaux, Z.I. Aye Rue André Feher 15 à 6900 Marche-en-Famenne, pour le montant d'offre contrôlé de 3.240,00 € hors TVA ou 3.920,40 €, 21% TVA comprise.
- Travaux de remise en état du site "Les Hès"

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit MATHIEU SA, Wicourt, 2 à 6600 BASTOGNE, pour le montant d'offre contrôlé de 2.520,00 € hors TVA ou 3.049,20 €, 21% TVA comprise (529,20 € TVA co-contractant).

#### Collège communal du 28 mars 2019

- Acquisition de tables "pique-nique"

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre, à savoir Les Hautes Ardennes, Place des Chasseurs Ardennais 30 à 6690 Vielsalm, pour le montant d'offre contrôlé de 840,00 € hors TVA ou 1.016,40 €, 21% TVA comprise.

## **12. Cadre organique du personnel communal - Modification**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1121-4, L1124-4, §6 et L1212-1, 1°;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités tel que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984, tel que modifié, portant exécution de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 1999 par laquelle il arrête le cadre du personnel communal statutaire de la Commune d'Erezée, délibération approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial en date du 1er avril 1999 ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 2 et 31 août 2007 modifiant le cadre du personnel communal statutaire, délibérations approuvées par la Députation permanente du Conseil provincial en date du 21 février 2008 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant de l'Administration communale d'Erezée tel qu'arrêtés par le Conseil communal lors de sa séance du 13 juin 2017 et approuvés par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux par arrêté du 20 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2019 par laquelle il décide :

1. D'approuver le principe de créer l'emploi de Directeur financier local à temps partiel et, par conséquent, de sortir de la Recette régionale
2. De proposer au CPAS de créer, également, un emploi de Directeur financier local à temps partiel, de sorte que la répartition du temps de travail entre les deux institutions corresponde à un temps plein ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du 21 février 2019 duquel il ressort un accord pour procéder à l'engagement d'un Directeur financier local commun à concurrence d'une répartition du temps de travail de 0,75 équivalent temps plein (ETP) pour la Commune et 0,25 ETP pour le CPAS ;

Considérant par ailleurs que, pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité des services travaux qui, pour l'heure, ne dispose pas de grade supérieur à celui de brigadier et donc, pas de responsable des travaux, il y aurait lieu de créer l'emploi d'agent technique afin d'assurer entre autres, la direction des travaux en ce compris leur planification, leur organisation et coordination ;

Considérant encore que le cadre du personnel communal tel qu'existant ne permet pas, pour certaines personnes de bénéficier de certaines possibilités de promotion ;

Vu que ladite délibération du Conseil communal du 2 août 2007 crée l'emploi de Chef de bureau - 1 ETP - Echelle A1 ; que cet emploi faisait partie du cadre d'extinction et qu'il n'a donc plus lieu d'être présent dans ledit cadre ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de réactualiser le cadre ;

Vu les avis favorables des organisations syndicales ;

Considérant que, pour ce qui est des emplois d'agent technique et de brigadiers en chef, ceux-ci sont repris dans la note concernant le plan de mouvement du personnel et d'embauche joint au budget initial 2019 ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses liées aux emplois d'agent technique et de brigadiers en chef sont inscrits au budget 2019, articles n°421/11101 et 421/11201 ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses liées à l'emploi d'un Directeur financier sont inscrits au budget 2019, articles n°104/11101 et 104/11201 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qu'une demande afin d'obtenir ledit avis de légalité a été soumise le 5 avril 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 8 avril 2019 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide par 7 voix pour et 6 abstentions (J. Pétron, J-F. Collin, P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et P. Adam Henet) :**

Article 1 :

Le cadre organique du personnel communal est modifié comme suit :

- Grades légaux :

- Directeur général - 1 ETP
- Directeur financier - 0,75 ETP

- Personnel administratif

- Chefs de service - 2 ETP - Échelle C3
- Gradué spécifique - 1 ETP - Échelle B1
- Employés d'administration - 2 ETP - Échelle D4
- Employés d'administration - 2 ETP - Échelle D2

- Personnel technique

- Agent technique - 1 ETP - Échelle D9

- Personnel ouvrier (Voiries, forêts, eaux, bâtiments et espaces verts)

- Brigadiers ou brigadiers chef - 4 ETP - Échelles C1 ou C2
- Ouvriers qualifiés - 5 ETP - Échelle D2
- Ouvriers manœuvres - 2 ETP - Échelle E2

Article 2 :

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation en vertu de l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, pour information, au Gouverneur, conformément à l'article L1124-23, §2 du même Code.

**13. Règlement fixant les conditions et modalités de nomination d'un Directeur financier local (H/F) à 0,75 équivalent temps plein**

**Le Conseil communal**

Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités tel que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de ladite loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1121-4, L1124-21, L1124-22 et L1212-1, 1°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles de l'évaluation des emplois de de Directeur général, Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public et privé par les Directeurs généraux, les Directeurs généraux adjoints et les Directeurs financiers communaux

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2019 par laquelle il décide :

1. D'approuver le principe de créer l'emploi de Directeur financier local à temps partiel et, par conséquent, de sortir de la Recette régionale.
2. De proposer au CPAS de créer, également, un emploi de Directeur financier local à temps partiel, de sorte que la répartition du temps de travail entre les deux institutions corresponde à un temps plein ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du 21 février 2019 duquel il ressort un accord pour procéder à l'engagement d'un Directeur financier local commun à concurrence d'une répartition du temps de travail de 0,75 équivalent temps plein (ETP) pour la Commune et 0,25 ETP pour le CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il décide de modifier le cadre organique du personnel communal et notamment, de créer l'emploi de Directeur financier à 0,75 ETP ;

Vu que le Conseil communal doit fixer dans un règlement les conditions et les modalités de nomination au grade de Directeur financier ;

Vu les avis favorables des organisations syndicales ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses liées à l'emploi d'un Directeur financier sont inscrits au budget 2019, articles n°104/11101 et 104/11201 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qu'une demande afin d'obtenir ledit avis de légalité a été soumise le 5 avril 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 8 avril 2019 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide par 7 voix pour et 6 abstentions (J. Pétron, J-F. Collin, P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et P. Adam Henet) :**

1. De déclarer vacant l'emploi de Directeur financier local (H/F) à 0,75 équivalent temps plein.
2. D'établir les conditions et les modalités de nomination au grade de Directeur financier comme suit :

**Règlement fixant les conditions et modalités de nomination d'un Directeur financier local  
(H/F) à 0,75 équivalent temps plein**

Article 1 :

*L'emploi de Directeur financier local est accessible par recrutement.*

Article 2 :

*Une réserve de recrutement valable trois ans est constituée.*

Article 3 :

*Les candidats aux fonctions de Directeur financier doivent réunir les conditions suivantes :*

*1° Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne*

*2° Jouir des droits civils et politiques*

*3° Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction*

*4° Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A (Universitaire ou assimilé)*

*5° Être lauréat d'un examen*

*6° Avoir satisfait au stage.*

Article 4 :

*L'examen vise au 5° de l'article 3 comporte :*

*1° Une épreuve écrite permettant d'évaluer la maturité des candidats : dissertation ou synthèse et commentaires critiques d'une présentation ou d'un texte.*

*Points attribués : 200*

*2° Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :*

- Droit constitutionnel (15 points)*
- Droit administratif (15 points)*
- Droit des marchés publics (40 points)*
- Droit civil (30 points)*
- Finances et fiscalités locales, y compris comptabilité (150 points)*
- Droit communal et loi organique des CPAS (50 points)*

*Points attribués : 300*

*3° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.*

*Points attribués : 200*

*Les candidats doivent obtenir au moins 50% des points pour chacune des épreuves et au minimum 60% des points au total.*

*Article 5 :*

*Pour l'organisation des épreuves prévues à l'article 4, un jury sera constitué et composé comme suit :*

- *Deux experts désignés par le Collège communal*
- *Un enseignant d'une université ou d'une école supérieure désigné par le Collège communal*
- *Deux représentants désignés par la fédération concernée par l'examen et disposant de trois années d'ancienneté dans la fonction. Les années de prestations en qualité de faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté.*

*Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.*

*Article 6 :*

*Les candidatures doivent être envoyées par recommandé au plus tard le ... (date de la Poste faisant foi) et ce, par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remise en mains propres contre accusé de réception.*

*Pour être recevable, elle devra comprendre :*

- *Une lettre de motivation*
- *Un curriculum vitae*
- *Copie du (des) diplôme(s)*
- *Un extrait de casier judiciaire modèle 596.1*

*Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.*

*Article : 7*

*Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège communal propose au Conseil communal un candidat stagiaire. Le rapport du jury est motivé et contient les résultats de l'ensemble des épreuves.*

*Article 8 :*

*A son entrée en fonction, le Directeur financier est soumis à une période de stage. La durée du stage est d'un an sauf prolongation possible par le Conseil communal en cas de force majeure.*

*Article 9 :*

*Pendant la durée du stage, le Directeur financier est accompagné dans les aspects pratiques de sa fonction par une commission de stage composée de Directeurs financiers.*

*Les membres de cette commission sont au nombre de trois et sont désignés par la fédération concernée sur base d'une liste de directeurs disposant d'un minimum de trois années d'ancienneté dans la fonction.*

*Les années de prestations en qualité de directeur faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté visée à l'alinéa précédent.*

Article 10 :

*A l'issue de la période de stage, la commission procède à l'évaluation du directeur financier et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du Directeur concerné à exercer la fonction.*

*Un membre du Collège communal est associé à l'élaboration du rapport.*

*Dans le mois qui suit la date de fin de stage, le rapport est transmis au Conseil communal. A défaut de rapport dans ledit délai, le Collège communal enjoint à la commission de fournir ce rapport au Conseil communal dans un délai de quinze jours.*

*Dans le mois de la transmission du rapport, le Collège communal l'inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal. Si, à l'échéance de délai supplémentaire visé à l'alinéa 3, le rapport fait toujours défaut, le Collège communal prend acte de l'absence de rapport et inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal la nomination ou le licenciement du Directeur financier.*

*En cas de rapport de la commission concluant au licenciement ou de proposition de licenciement, le collège communal en informe le directeur stagiaire au moins quinze jours avant la séance du Conseil. Le directeur stagiaire, s'il le souhaite, est entendu par le Conseil.*

*Le Conseil communal prononce la nomination ou le licenciement du directeur stagiaire dans les trois mois qui suivent la date de fin de stage. Le dépassement de ce délai ne fait pas obstacle ni à un licenciement, ni à une nomination.*

3. Le présent statut abroge toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

4. La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation en vertu de l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**14. Motion déposée par Monsieur Nicolas DETROUX relative à la suppression de l'usage des plastiques non réutilisables au sein des services communaux et sensibilisation quant au caractère néfaste de cette utilisation sur le territoire de la commune**

**Le Conseil communal**

Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour sollicitée par Monsieur Nicolas DETROUX, Conseiller communal, concernant la suppression de l'usage des plastiques non réutilisables ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant qu'en tant « qu'Acteur public », la commune d'Erezée dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc.), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'administration communale ainsi qu'au sein des structures dépendant directement de la commune (tels que Le Centre Sportif d'Erezée, les écoles communales, le CPAS,...), afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant que d'autres entités publiques et privées présentes sur le territoire communal pourraient également mener des actions similaires ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1 :

De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux.

Article 2 :

De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale d'Erezée et des services proches de la commune en prévoyant :

- L'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son "temps de vie"
- La mise en place dans les cahiers de charges de critères spécifiques d'attribution liés à la protection de l'environnement.

Article 3. :

D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voit son utilisation de plastique diminuée, voire supprimée.

Article 4 :

De sensibiliser le secteur Horeca et les commerçants quant à la nécessité de supprimer rapidement l'utilisation de plastiques à usage unique comme les pailles, les gobelets, les assiettes, les barquettes et les couverts.

Article 5 :

De mener de nouvelles actions de sensibilisation sur le territoire communal, notamment dans toutes les écoles de la commune, argumentant le bénéfice environnemental résultant de la non utilisation de plastiques non réutilisables.

Article 6. :

De transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de la Province de Luxembourg ainsi qu'au Ministre Carlo Di Antonio en charge de l'Environnement en Wallonie.

**HUIS CLOS**

---



[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]



[Redacted text block]

Par le Conseil

Le Directeur général,  
(s) Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,  
(s) Michel JACQUET